

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le huit octobre deux mille vingt, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 15

Date d'affichage des délibérations : le 20.10.2020

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIERE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHEREL, M. JOANNES, Mme REUCHERON

Absents excusés : M. BOUVIER, Mme CHATEL, Mme CODANDAM, M. DUCHENE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, Mme PANON, Mme QUINTIN, Mme SALLOU

Pouvoirs : Mme CHATEL à M. MC DONNELL, Mme CODANDAM à M. BERTHAUD, M. DUCHENE à M. CHAUVIERE, M. FOLEMPIN à Mme MADIOT, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2020-046 – URB – ZONE ARTISANALE – VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRÉ ZB 434 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-037 – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Par la délibération n° 2019-037, en date du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal de Saint Armel a accepté la vente de la parcelle cadastrée ZB 275, d'une superficie d'environ 3 000 m², à l'entreprise « AUTO OCCAS 35», au tarif de 22,00 € HT du m².

Le compromis de vente de ce terrain, dont les nouvelles références cadastrales issues de la division parcellaire sont désormais ZB 434, a été signé le 2 septembre 2019.

Or, depuis cette date, les acquéreurs ont constitué une Société Civile Immobilière (SCI), dénommée « D&V » et il convient donc d'autoriser la vente définitive du terrain ZB 434 à cette société.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la vente de la parcelle cadastrée ZB 434 à la SCI « D&V », aux conditions financières définies par la délibération n°2019-037 ;
2. précise que les frais occasionnés par cette vente seront à la charge de cette société ;
3. maintient Maître PICARD, notaire à Vern sur Seiche, pour établir l'acte de vente à intervenir ;
4. autorise Mme la Maire à signer l'acte de cession ainsi que toute pièce relative à cette décision.

2020-047 – URB – ZAC DES BOSCAUX – CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC VIABILIS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Par la délibération n° 2017-029, en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal de Saint Armel a désigné la société VIABILIS AMÉNAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié les tâches nécessaires à la reprise de l'opération « ZAC des Boschaux », dans le cadre d'un contrat de concession d'aménagement.

Par la délibération n° 2019-019, en date du 6 mai 2019, le conseil municipal a validé un avenant n°1 modifiant les éléments suivants du traité de concession :

- Le foncier à acquérir auprès de la commune
- La participation aux équipements publics
- Le montant du reste à charge

Suite à l'avancée des réflexions sur le centre-bourg, il convient, aujourd'hui, de modifier le traité de concession par la conclusion d'un avenant n°2 portant sur les deux points suivants :

1. Le foncier communal à acquérir

Au vu de la position du bar (parcelle AA63), dans la continuité de l'ancienne poste, qui est propriété communale, et de la graineterie, où se trouveront le futur porche et la continuité piétonne à réaliser (parcelles AA55, AA56, AA57, AA58, AA60), il est proposé un échange de foncier entre la commune et Viabilis, à l'euro symbolique, entre la parcelle AA63 et les parcelles AA55, AA56, AA57, AA58, AA60.

2. Le versement de la participation aux équipements publics

Viabilis propose de décaler le versement de 200 000 €, prévu au titre des équipements publics, qui devait initialement être versé en octobre 2020 à mars 2021, pour permettre à la commune d'affiner son projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Boschaux, à conclure avec la société VIABILIS AMÉNAGEMENT ;
2. désigne Maître RATULD-LABIA, notaire à Châteaugiron, pour établir l'acte d'échange à intervenir ;
3. autorise Mme la Maire à signer cet avenant.

2020-048 – FIN – ASSOCIATION SABAD – VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de sa séance en date du 25 juin dernier, le conseil municipal a validé les demandes de subventions formulées par les associations pour palier à leurs dépenses de fonctionnement pour l'année 2020.

Suite à la reprise de l'association de badminton « SABAD », par un nouveau bureau, le dossier de subvention de cette association n'a pas pu être examiné en même temps que les autres et aucune subvention ne lui a donc été octroyée.

L'association sollicite une subvention d'un montant de 500 €.

Lors de sa séance en date du 13 octobre 2020, la commission « Vie associative-Animations-Vivre ensemble » a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'allocation d'une subvention de fonctionnement de 500 € à l'association « SABAD » ;
2. précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020.